MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN HAUTES-PYRENEES

65170 SAINT-LARY-SOULAN

Tél.: 05.62.40.87.87

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

MB/VSH

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

PRÉSENTS: André MIR – Philippe AIZIER – René DARAN Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA - Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ ABSENT (excusé): Aline NARS (procuration à André MIR) - Jacques SALAT (procuration à Philippe AIZIER)

Le Conseil Municipal le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022
- Adopte:
 - La décision modificative n°2 du BP 2022
 - La nouvelle grille des tarifs communaux
- Décide de procéder à une étude de diagnostic et de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)
 - Confie la mission au cabinet PRIMA
 - Valide le devis de la mission d'un montant de 39801.25€ HT
 - O Sollicite l'aide de l'agence de l'eau et du conseil départemental
- Dans le cadre du pôle petite enfance :
 - Autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes Aure Louron :
 - la convention de prestation de gestion du service petite enfance Les Marmottes
 - le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service
 - la convention d'occupation partagée des locaux de la cantine
- Prise en charge de frais dentaires : retirée de l'ordre du jour.
- Décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Sollicite l'attribution de subventions pour le projet suivant :
 - O Amélioration de l'offre d'accueil des promeneurs et des randonneurs /secteur Rioumajou Moudang (150750 € HT)
 - Au titre du Plan Avenir Montagnes de l'Etat
- Décide l'intégration de l'Impasse ASPIN dans le domaine public de la Commune
- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie
- Autorise monsieur le Maire à signer les dossiers relatifs aux sinistres concernant plusieurs candélabres d'éclairage public
- Adopte le périmètre urbain dans lequel le ravalement des façades sera obligatoire tous les
 10 ans
- Autorise le remboursement des frais de représentation d'un élu ayant participé au Congrès National des Stations Vertes et des Villages de Neige
- En matière de secours sur pistes :
 - O Fixe les modalités de participation aux frais de secours pour la saison 2022/2023
 - Habilite les intervenants en matière de secours

Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités à savoir :

- Les conventions avec le docteur VICTORION pour la mise à disposition :
 - De l'appartement du cabinet médical et de deux appartements au Montagnard au Pla d'Adet
 - Du cabinet médical du téléphérique au Pla d'Adet
- La convention de partenariat avec l'ESF pour l'accompagnement des enfants depuis le centre de loisirs le Petit Montagnard vers les cours de ski
- La convention avec monsieur François MAHE pour l'installation d'un Food Truck en vallée du Rioumajou
- La signature des marchés pour la rénovation de la zone bains aux Thermes de Saint-Lary

Prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire et concernant :

- le projet d'extinction de l'éclairage public
- le compte rendu des activités du Parc National des Pyrénées,
- un point sur les travaux en cours
- le projet Ciel étoilé à l'Oule
- la tarification des forfaits de ski pour la saison d'hiver
- la demande d'aide de la SISA gestionnaire de la Maison de Santé en matière de loyers et de charges
- le calendrier des animations
- la création d'un poste d'infirmière ASALEE à la Maison de Santé

La séance est levée à 21hh00

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

André MIR